

Fiche sur le format unique de la plaque d'immatriculation des deux-roues motorisés

Comme annoncé en octobre 2015, le gouvernement a décidé, en décembre 2016, d'interdire les plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés (2RM) qui ne mesurent pas 210 X 130 mm. Les usagers ont jusqu'au 1er juillet 2017 pour se conformer à ce nouveau diktat de la Sécurité routière.

Dans sa communication (ainsi que dans le décret du 6 décembre 2016 qui va avec), la Direction de la sécurité routière (DSR) dit que cette réglementation « *vise à protéger les usagers les plus vulnérables en généralisant l'ensemble du parc des véhicules à moteur à deux et trois roues et quadricycles à moteur non carrossés en généralisant le format unique de 210 X 130 mm des plaques d'immatriculation... »*

Nous sommes réglementés par un état qui laisse les routes publiques se dégrader, qui supprime l'éclairage public des voies express périurbaines sur lesquelles nous sommes plongés dans le noir tous les soirs d'octobre à mars, qui laisse les sociétés d'autoroutes s'engraisser sur le dos des usagers, un état qui crée une ségrégation sociale et spatiale en interdisant aux vieux véhicules de rouler en semaine en ville... et leur nouvelle trouvaille pour « *protéger les usagers en 2RM »*, c'est d'avoir une plaque d'immatriculation à la taille idéale pour être bien lue par les radars automatiques. Et après, ils vont venir nous parler de « *prévention »* !

Quoiqu'il en soit, les usagers en 2RM équipés d'une plaque qui ne mesure pas 210 X 130 mm, même si cette plaque était encore légale ces dernières années jusqu'à la parution de ce nouveau règlement, encourent une verbalisation pour « *plaque non-conforme »* à partir du 1^{er} juillet prochain. Pourtant, les plaques « *moto »* homologuées en format 170 X 130 mm en vigueur depuis 2009, lors de la mise en place du nouveau système d'immatriculation comportent des chiffres, des lettres et des espacements identiques à celles en format 210 X 130 mm ! La seule différence, c'est la largeur de la marge de blanc qui est autour. Où est la question de la « *sécurité »* là-dedans ? En quoi cela va-t-il « *protéger les usagers les plus vulnérables »* ? Comme toujours, les fonctionnaires de la Direction de la sécurité routière prennent les usagers de la route pour des idiots et après, ils nous demandent d'être « *responsables »* ?

Surenchère réglementaire !

Cette nouvelle règle est d'autant plus absurde qu'à partir de 2020, tous les véhicules immatriculés avant 2009 encore en circulation devront obligatoirement être passés à la nouvelle immatriculation en système SIV : cette échéance aurait dû suffire à normaliser la taille des plaques des 2RM au moment de leur remplacement. Mais au lieu d'attendre trois ans en laissant les usagers changer leur plaque au gré des ré-immatriculations, la Direction de la sécurité routière a préféré ajouter une tranche réglementaire de plus à un mille-feuilles déjà bien indigeste, créant au passage une nouvelle infraction.